

ÉCHANGE DE NOTES (31 AOÛT 1944) ENTRE LE CANADA ET L'UNION
SUD-AFRICAINE PORTANT MODIFICATION, POUR LA PÉ-
RIODE DU 30 AOÛT AU 31 DÉCEMBRE 1944, INCLUSIVEMENT,
DE L'ACCORD COMMERCIAL CONCLU ENTRE LES DEUX
PAYS, À OTTAWA, LE 20 AOÛT 1932.

(Traduction)

I

*Le Secrétaire aux Affaires Extérieures de l'Union Sud-Africaine
au Haut-Commissaire du Canada dans l'Union Sud-Africaine*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉTORIA, le 31 août 1944.

Monsieur :

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 17 juillet 1944 par laquelle vous me faites part du désir du Gouvernement Canadien de suspendre de nouveau, pendant les mois d'août à décembre 1944 inclusivement, le tarif de préférence de 35 cents le pied cube pour les oranges, tarif qui est assuré à l'Union Sud-Africaine par l'accord commercial conclu à Ottawa, le 20 août 1932, entre les Gouvernements de l'Union Sud-Africaine et du Canada.

J'ai l'honneur de vous informer par la présente que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine accepte que ce tarif soit suspendu de nouveau pendant les mois d'août à décembre 1944 inclusivement.

La présente note et votre réponse pour confirmer seront considérées comme constituant un accord entre nos deux Gouvernements à ce sujet, sous cette réserve que l'accord deviendra caduc s'il n'est pas approuvé par résolution des deux Chambres du Parlement de l'Union Sud-Africaine selon l'Article 8 de la loi n° 36 du Tarif douanier de 1925, telle que modifiée par la loi n° 44 de 1935.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre obéissant serviteur,

Le Secrétaire aux Affaires Extérieures,
D. D. FORSYTH.